

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC382

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'article 10 sexies qui supprime la fixation par le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la durée des droits acquis par les éditeurs de services de télévision auprès des producteurs d'œuvres audiovisuelles au sein des conventions qu'il conclut avec ces derniers.

Ce mécanisme a été introduit en 2009 pour permettre la mise en œuvre des accords professionnels conclus en 2008 entre éditeurs et producteurs.

Il s'agissait de permettre aux différentes chaînes de négocier avec les producteurs des droits adaptés à leur besoin. La fixation de ces droits par décret dans la part indépendante de la contribution a été supprimée et renvoyée aux conventions conclues par le CSA tenant compte des accords professionnels négociés en la matière.

Ce dispositif équilibré a un double mérite : il est souple pour les diffuseurs et protège en même temps les producteurs.

Supprimer tout encadrement de la durée des droits pour le renvoyer à une négociation de gré à gré fragiliserait la situation des producteurs.